

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2016**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2016	page 03
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire	page 03
3. N° 2016-138 - Admissions en non valeur	page 05
4. N° 2016-139 - Subventions aux Associations Locales – Attribution d’une subvention exceptionnelle à la Société Archéologique	page 06
5. N° 2016-140 - Convention avec le Département pour le transport scolaire intra-communal	page 07
6. N° 2016-141 - Réhabilitation de l’Eglise des Génovéfains – Tranche conditionnelle 2 – Validation du plan de financement – Demande de subventions	page 07
7. N° 2016-142 - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Lac de Marcenay – Clé de répartition de la Trésorerie	page 08
8. N° 2016-143 - Vente d’une parcelle de terrain en zone artisanale route de Troyes	page 09
9. N° 2016-144 - Travaux de rénovation des façades de l’Hôtel de Ville – Demande de subvention au titre de la DETR	page 09
10. N° 2016-145 - Demande de subvention à la Région dans le cadre du plan de soutien Bâtiments Travaux Publics – Travaux de rénovation de l’Hôtel de Ville	page 10
11. N° 2016-146 - Demande de subvention à la Région dans le cadre du plan de soutien Bâtiments Travaux Publics - Travaux d’aménagement de l’Esplanade Saint Vorles	page 10
12. N° 2016-147 - Demande de subvention à la Région dans le cadre du plan de soutien Bâtiments Travaux Publics – Construction Club House	page 11
13. N° 2016-148 - Réaménagement de l’Esplanade de l’Eglise Saint Vorles – Validation du projet – Autorisation de déposer une demande d’urbanisme	page 11
14. N° 2016-149 - Réfection des façades de l’Hôtel de Ville – Validation du projet - Autorisation de déposer une demande d’autorisation d’urbanisme	page 12
15. N° 2016-150 - Tarifs de l’Ecole de Musique	page 12
16. N° 2016-151 - Acceptation du don d’une affiche	page 13
17. N° 2016-152 - Mise à jour tableau des emplois	page 14
18. N° 2016-153 - Transfert de compétence – Art. 6.6 des statuts du SICECO – « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE)	page 14
19. N° 2016-154 - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l’eau et de l’assainissement	page 16
20. Questions diverses	page 20

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 25 juillet, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Laurence POCHEVEUX

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK, M. Paul BROSSAULT, Mme Marie-France FAUQUETTE

Excusées : M. François GAILLARD (Pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT), M. Jean-Paul CONTANT (Pouvoir à Marie-France FAUQUETTE).

1- Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2016

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2016-070 du 29 avril 2016, la Ville a désigné un Cabinet d'Avocats pour défendre les intérêts de la commune.

Par décision n° 2016-071 du 11 mai 2016, la Ville a encaissé un chèque de 288,80 € en remboursement d'une partie du sinistre du 9 septembre 2016 sur des barrières rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-072 du 11 mai 2016, la Ville a signé un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour le Centre de Contrôle Technique Poids Lourds.

Par décision n° 2016-073 du 11 mai 2016, la Ville a attribué les aides aux études pour l'année 2015-2016.

Par décision n° 2016-074, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de droit de chasse pour la période du 15 août 2016 au 31 mars 2017.

Par décision n° 2016-075 du 13 mai 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 11 sis rue Louis Desliens.

Par décision n° 2016-076 du 13 mai 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AW n° 266 sis rue Général de Gaulle.

Par décision n° 2016-077 du 18 mai 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 35 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-078 du 18 mai 2016, la Ville a signé l'avenant n° 1 au marché de construction de vestiaires (lots 3 et 7°).

Par décision n° 2016-079 du 23 mai 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 463 sis Prés de l'Abbaye rue de la Forgeotte.

Par décision n° 2016-110 du 30 mai 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 55 – 220 – 221 - 222 sis avenue de la Gare.

Par décision n° 2016-111 du 30 mai 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 5 sis rue de Cramont.

Par décision n° 2016-112 du 30 mai 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 363 sis rue Marmont.

Par décision n° 2016-113 du 30 mai 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 315 – 317 – 435 – 438 – 434 - 439 et 431 sis avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2016-114 du 30 mai 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 429 sis avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2016-115 du 30 mai 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 428 et 430 sis avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2016-116 du 7 juin 2016, la Ville a été autorisée à vendre des ouvrages de la bibliothèque lors de la brocante organisée dans la cour de la bibliothèque le samedi 25 juin 2016.

Par décision n° 2016-117 du 8 juin 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 408 et 411 sis rue de la Charme.

Par décision n° 2016-118 du 8 juin 2016, la Ville a encaissé un chèque de 279 € en remboursement de la franchise du sinistre du 15 janvier 2016 sur un feu piéton place de la Résistance.

Par décision n° 2016-119 du 10 juin 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 139 – 254 – et 256 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-120 du 13 juin 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 28 sis rue Pasteur.

Par décision n° 2016-121 du 16 juin 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 78 sis rue de l'Orme.

Par décision n° 2016-122 du 16 juin 2016, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 15 juillet 2016.

Par décision n° 2016-123 du 17 juin 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 136 sis rue Maréchal Leclerc.

Par décision n° 2016-124 du 22 juin 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 342 sis 2 rue de la Libération.

Par décision n° 2016-125 du 23 juin 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés YD n° 15 et YD n° 1 au lieu-dit La Paillette et YA n° 9 au lieu-dit Boute Vache.

Par décision n° 2016-126 du 23 juin 2016, la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 21 juillet 2016.

Par décision n° 2016-127 du 23 juin 2016, la Ville a signé un avenant au marché de construction de vestiaire (lot n° 4).

Par décision n° 2016-128 du 23 juin 2016, la Ville a signé l'avenant n° 1 au marché de construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi (lots n° 4 – 9 et 13).

Par décision n° 2016-129 du 29 juin 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AW n° 229 sis rue Buffon.

Par décision n° 2016-130 du 29 juin 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 116 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-131 du 29 juin 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 266 sis 16 rue de Cramont pour une superficie de 6575 m².

Par décision n° 2016-132 du 29 juin 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 266 sis 16 rue de Cramont pour une superficie de 2688 m².

Par décision n° 2016-133 du 1^{er} juillet 2016, la Ville a encaissé un chèque de 78 € en remboursement de la franchise du sinistre du 4 décembre 2015 sur un mât d'éclairage public de l'esplanade Saint Vorles.

Par décision n° 2016-134 du 4 juillet 2016, la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 9 rue Marmont à compter du 31 août 2016.

Par décision n° 2016-135 du 5 juillet 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AE n° 207 sis 33 rue du Bourg.

Par décision n° 2016-136 du 6 juillet 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AE n° 269 et n° 270 sis rue du Recept.

3°) N° 2016 – 138 - Admissions en non valeur

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis en 2012, 2013 et 2014.

Le montant total de ces créances s'élève à 1 423,98 € euros sur le budget principal.

Le détail figure ci-dessous :

	Débiteurs	Année d'exercice et n° de titre	Montant	Objet de la créance (1)	Motif du non-recouvrement (2)
	LACOMBE Jean-Luc	2014 titre n° 933	955,38	Sinistre éclairage public	Combinaison infructueuse d'actes
	Hôtel le Magiot	2014	214,60	Ordre de reverse ment	Combinaison infructueuse d'actes
	Boulangerie La Farine	2012 Titre n° 144 2013 Titre n° 876	240,00 14,00	Droits de place	Liquidation judiciaire : clôture pour insuffisance d'actifs
Total			1 423,98		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29 et L. 2122 21,

Vu l'instruction comptable M. 14,

Vu les demandes d'admission de créances irrécouvrables faites par le comptable public les 28 et 30 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juillet 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de décider l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1 423,98 € euros.

* d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

* préciser que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4°) N° 2016-139 - Subventions aux Associations Locales – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Archéologique

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations n° 2015-228 et 2016-040 des conseils municipaux des 23 décembre 2015 et 21 mars 2016 attribuant les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juillet 2016,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite par la Société Archéologique dans le cadre de l'organisation d'un colloque international de chercheurs à Châtillon-sur-Seine en septembre prochain qui contribuera au rayonnement de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de verser une subvention exceptionnelle à la Société Archéologique de 1 500 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2016.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5°) N° 2016-140 - Convention avec le Département pour le transport scolaire intra-communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3111-1 et L.3111-7,

Considérant que les trajets des élèves domiciliés et scolarisés dans la même commune peuvent être réalisés dans la limite des places disponibles avec les circuits existants mis en place par le Conseil Départemental moyennant une participation financière de la commune pour les élèves des enseignements du 1^{er} et du second gré.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec le Département de la Côte d'Or concernant les modalités de transports et de financement des élèves domiciliés dans la commune de Châtillon-sur-Seine et scolarisés dans les établissements scolaires de Châtillon-sur-Seine.

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6°) N° 2016-141 - Réhabilitation de l'Eglise des Génovéfains – Tranche Conditionnelle 2 - Validation du plan de financement – Demande de subventions

Le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine a décidé d'engager la réhabilitation de l'église des Génovéfains (ou église Notre Dame).

Il convient d'actualiser le plan de financement de la Tranche Conditionnelle 2 pour les demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et du Département de la Côte d'Or.

Le montant des travaux actualisé au 15 mars 2016 s'établit comme suit :

Le montant des travaux actualisé au 15 mars 2016 s'établit comme suit :

	TRANCHE CONDITIONNELLE 2
Travaux	342 534 €
Honoraires ACMH + CIZEL	15 341 €
Coordonnateur SPS	992 €
Provision pour hausses et imprévus	41 133 €
TOTAL H.T.	400 000 €

Le plan de financement de la tranche conditionnelle 2 s'établit donc de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Tranche conditionnelle 2	400 000 € H.T.	D.R.A.C. 40 % : 160 000 € Conseil Départemental 20 % : 80 000 € Autofinancement 40 % : 160 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'adopter le plan de financement détaillé ci-dessus.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et du Département de la Côte d'Or.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions y afférent.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7°) N° 2016-142 - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Lac de Marcenay-Larrey - Clé de répartition de la trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 10 mai 2007, 8 décembre 2010 et 8 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant retrait des communes de Châtillon-sur-Seine et de Laignes du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Lac de Marcenay-Larrey,

Considérant que dans le cadre de fin de l'exercice des compétences du Syndicat du Lac de Marcenay-Larrey, il convient de délibérer sur la clé de répartition de la trésorerie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accepter la répartition de la trésorerie au prorata de 1/15^{ème} par commune, soit 14 395,98 €, ce qui, compte-tenu du montant de l'indemnité de 13 106,67 € retenu lors du retrait de la Commune de Châtillon-sur-Seine portera l'indemnité globale qui sera versée à la Commune de Châtillon-sur-Seine à 27 502,65 € dans le cadre la procédure de retrait survenue le 26 juin 2015.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8°) N° 2016-143 - Vente d'une parcelle de terrain en zone artisanale route de Troyes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu l'estimation des domaines en date du 04 juillet 2016 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZH n° 264 sur une base unitaire de 16 € le m².

Un acquéreur s'étant proposé d'acquérir la parcelle ZH n° 264 sise avenue Noël Navoizat, d'une superficie de 2 647 m², issue de la division des parcelles ZH n° 247 et n° 248, faisant partie initialement de l'îlot B du lotissement d'activités "Les Mousseleaux 2" devenu caduc le 19 décembre 2015, dont la réglementation applicable est désormais celle de la zone NAX du P.O.S., en vue d'y construire son bâtiment d'activités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession de la parcelle ZH n° 264, d'une superficie de 2 647 m², située rue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine, à la SCI CHEVALIER-SAOTTINI qui en a fait la demande, au prix de 16 € H.T. le m², frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 7015 "vente de terrains aménagés" du budget annexe de la "zone d'activités Route de Troyes".

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9°) N° 2016-144 - Travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention au titre de la DETR

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la DETR,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le projet de l'opération des travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville,

* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux de 40 % pour les travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville

* d'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 574 270,43 € H.T.

Subvention de la Région : 114 850 €

Subvention de l'État au titre de la DETR : 229 708,17 €

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10°) N° 2016-145 - Demande subvention à la Région dans le cadre du plan de soutien Bâtiments Travaux Publics - Travaux de rénovation de L'Hôtel de Ville

Dans le cadre du plan de soutien au BTP mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté, la Commune de Châtillon-sur-Seine sollicite une aide financière d'un montant de 114 850 € pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville estimés à 574 270,43 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 574 270,43 € H.T.
Subvention de la Région : 114 850 €
Subvention de l'État au titre de la DETR : 229 708,17 €

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11°) N° 2016-146 - Demande subvention à la Région dans le cadre du plan de soutien Bâtiments Travaux Publics – Travaux d'aménagement de l'esplanade Saint Vorles

Dans le cadre du plan de soutien au BTP mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté, la Commune de Châtillon-sur-Seine sollicite une aide financière d'un montant de 59 880 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'esplanade Saint-Vorles estimés à 299 420 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 299 420 €
Subvention de la Région : 59 880 €

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12°) N° 2016-147 - Demande subvention à la Région dans le cadre du plan de soutien Bâtiments Travaux Publics - Construction Club House

Dans le cadre du plan de soutien au BTP mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté, la Commune de Châtillon-sur-Seine sollicite une aide financière d'un montant de 12 720 € pour la réalisation des travaux de construction d'un club-house pour les terrains de tennis couverts estimés à 63 600 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 63 600 € H.T.
Subvention de la Région : 12 720 €

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13°) N° 2016-148 - Réaménagement de l'Esplanade Saint-Vorles – Validation du projet - Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 421-1-1 1er alinéa du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le projet de réaménagement de l'Esplanade Saint-Vorles élaboré par M. THOMSON, paysagiste ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de valider le projet tel que présenté dans le dossier PRO de juin 2016.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant à l'opération et à accomplir tous les actes y afférents.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14°) N° 2016-149 - Réfection des façades de l'Hôtel de Ville – Validation du projet - Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 421-1-1 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le projet de réfection des façades de l'Hôtel de Ville élaboré par Monsieur Daniel JUVENELLE, architecte ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de valider le projet tel que présenté dans le dossier APD de mai 2016.
- * de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire correspondant à l'opération et à accomplir tous les actes y afférents.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15°) N° 2016-150 - Tarifs Ecole de Musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-222 et plus particulièrement son premier alinéa,

Vu la délibération n° 2014-041 du 30 mars 2014 portant délégation de signature du Maire,

Vu les délibérations n° 2015-226 du Conseil Municipal du 23 décembre 2015 fixant les tarifs communaux,

Vu l'avis de la Commission de la Culture en date du 11 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juillet 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de fixer les tarifs communaux de l'Ecole de Musique suivant le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2016 :

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

PAR TRIMESTRE ET PAR PERSONNE à partir du 1^{er} septembre 2016

Elèves de Châtillon-sur-Seine

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	75,00 €	56,00 €	38,00 €
Solfège + Piano ou guitare	83,00 €	62,00 €	42,00 €
Djembe	52,00 €	39,00 €	26,00 €
Chorale classique	15,00 €		

Elèves de l'extérieur

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	60,00 €	45,00 €	30,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	115,00 €	87,00 €	58,00 €
Solfège + Piano ou guitare	127,00 €	96,00 €	64,00 €
Djembe	69,00 €	52,00 €	35,00 €
CHORALE CLASSIQUE	17,00 €		

	Elèves de Châtillon-sur-Seine	Elèves de l'extérieur
Ateliers de Musiques actuelles uniquement	18,00 €	20,00 €
Elèves sociétaires de la Lyre ou de l'Etendard	10,00 €	12,00 €

- Location d'instrument : 105 € l'année soit 35 € par trimestre.
- Un ½ tarif est appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève en dehors des instruments à vent

- Le tarif de 15 € sera appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève lorsqu'il s'agit d'instruments à vent

- Pour les inscriptions en cours de trimestre, il sera appliqué un prorata en fonction de la date d'inscription.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16°) N° 2016-151 - Acceptation du don d'une affiche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Pierre LORAIN de faire don à la commune d'une affiche de 1820 qui fait état d'une foire annuelle pour la vente de bêtes et laines à Châtillon-sur-Seine afin de l'exposer en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accepter le principe de ce don en application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette donation.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17°) N° 2016-152 - Mise à jour tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2015-196 du 16 novembre 2015, n° 2015-238 du 23 décembre 2015 approuvant le tableau des emplois,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité lié à la mise à jour des moyens de communication de la municipalité et notamment le site internet et les différentes publications de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de décider la création d'un emploi d'agent chargé de la communication à temps complet à compter du 1er septembre 2016, pour une durée de 6 mois. Cet emploi est équivalent à la catégorie B et sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent non titulaire percevra une rémunération correspondant à l'indice du 1er échelon du grade de rédacteur.

* de modifier en conséquence le tableau des emplois.

* d'inscrire au budget les crédits correspondants.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18°) N° 2016-153 - Transfert de compétence – Art. 6.6 des statuts du SICECO – « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE)

Dans le cadre des réflexions engagées par les collectivités en faveur de la transition énergétique et notamment dans le domaine de la mobilité, la Région Bourgogne Franche Comté et le SICECO se sont positionnés en faveur du véhicule électrique.

La première, en élaborant et validant un schéma régional de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, le second en acceptant de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction de ces infrastructures et d'assurer leur gestion sur le long terme.

La première phase de déploiement correspond à l'installation d'environ 50 bornes d'ici à fin 2017 dans tout le département.

Concernant le projet d'implantation sur la commune, les modalités de participation financière sont les suivantes :

En investissement :

Bornes prévues au Schéma Régional 2017

	3-22 kVA	43kVA
ADEME	50 %	30 %
FEDER (Région)	30 %	40 %
SICECO	20 %	20 %
COMMUNES/EPCI	-	10 %

Soit une participation communale indicative nulle pour les bornes de moins de 22 kVA et d'environ 3000 € pour les bornes de 43 kVA.

En fonctionnement :

Tout type de borne

	Maintenance	Electricité
SICECO	50 %	100 %
COMMUNES/EPCI	50 %	-

Soit une participation communale indicative de 750 € / an / borne.

Le nombre et le type de bornes seront définis lors de l'étude d'implantation qui sera conduite avec le SICECO. En première approche, les quantités envisagées éventuellement modifiables sont de :

2 bornes de 22 kVA

1 borne de 43 kVA.

La compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » doit être transférée au SICECO qui gèrera l'installation et les équipements nécessaires au développement du véhicule électrique ce qui comprend l'exploitation, la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge.

Le Maire indique également, qu'en cas de participation communale, le financement peut-être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de valider la proposition du SICECO d'accueillir des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques sur le territoire de la commune ;
- * de décider de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » au SICECO ;
- * d'accepter de financer par fonds de concours la contribution éventuelle au SICECO ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19°) N° 2016-154 - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

La loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonte de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

I- SERVICE DE L'EAU

I-1 Les chiffres du service

- 2 220 clients (2 262 en 2014 soit – 1,90 %) dont 2 210 clients domestiques ou assimilés
- volume vendu 290 568 (334 500 m³ en 2014 soit – 13,1 %)
- vente d'eau en gros : communes de Buncey et Sainte Colombe sur Seine : 2 874 m³
(Buncey : 301 m³ – Sainte Colombe : 2 573 m³)
- volume prélevé 488 314 m³ (514 225 en 2014 soit – 5 %)
- consommation moyenne par client 1 281 l / hab. / j.

I-2 Le patrimoine du service

Il est constitué de :

- 3 installations de production d'une capacité de 4 200 m³ / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 016 m³
- 75 km de réseaux.

Canalisations :

- canalisations d'adduction : 1 768 ml
- canalisations de distribution hors branchement : 51 534 ml
- longueur de branchements : 17 987 ml.

Equipements :

- borne fontaine : 1
- bouches de lavage : 2
- bouche incendie : 1
- poteaux incendie : 99
- vannes : 2.

Branchements : 1 306

Compteurs : 2 540

Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale : 95 (sur 120).

I-3 Le contrat

Le contrat initial est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2010 et arrivera à expiration le 31 Décembre 2021.

I-4 Le rendement

Le rendement du réseau en 2015 a été de 65 % (68 % en 2014 soit – 4,4 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de 9,09 m³ / jour / km (8,23 en 2014 soit – 4,52 %)

I-5 Travaux de renouvellement

A la charge de la collectivité :

- branchements : renouvellement de branchements plomb
- poteau incendie : renouvellement de 2 poteaux.

A la charge de VEOLIA :

- remplacement de 189 compteurs
- renouvellement d'un branchement
- télégestion du réservoir de la Grosne
- réfection système de chloration du puits n° 1
- remplacement accessoires hydrauliques

I-6 Travaux neufs

A la charge de la collectivité :

- extension du réseau rue de Cramont.

A la charge de VEOLIA :

- réalisation de 5 branchements neufs.

I-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 2,24 € au 1^{er} Janvier 2016 (2,26 €/ m³ au 1^{er} janvier 2015 soit – 0,88 %).

Le prix TTC du m³ d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1^{er} janvier 2016 était de 3,86 € (3,88 € en 2015 soit – 0,54 %).

I-8 Qualité du service

Sur le nombre d'abonnés : 2 220

- le taux de réclamation a été de 0 ‰
- le taux d'impayés : 0,35 %
- le taux d'interruption de service : 1,35 unités / 1 000 abonnés (2,42 en 2014)
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2015 : 34 (26 en 2014)
- nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 8 (2 en 2014) pour un montant de 435 € (pour 250 568 m³ vendus).
- nombre d'interventions chez le client : 568 (439 en 2014)
- nombre de fuites réparées : 12
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 208 (207 en 2014)
- taux de clients mensualisés : 28,90 % (27,10 % en 2014).

I-9 Gestion sur la ressource

Avancement de la protection des puits de captage : 50 % données transmises par l'ARS.

Adéquation des capacités aux besoins :

- capacité de production : 4 200 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m³ / jour
- capacité de stockage : 3 016 m³

I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2015 a été de très bonne qualité : taux de conformité en bactériologie et physicochimie : 100 %.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	26	26	30	30	56	56
Physico-chimie	14	14	10	9	24	23

	Taux de conformité Contrôle officiel	Taux de conformité Surveillance du déléataire	Taux de conformité Contrôle officiel et surveillance du déléataire
Microbiologie	100 %	100 %	100 %
Physico-chimie	100 %	90 %	95,8 %

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le déléataire	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Paramètres soumis à limite de qualité				
Microbiologie	52	52	49	49
Physico-chimie	2 454	2 454	24	23
Paramètres soumis à référence de qualité				
Microbiologie	104	103	76	76
Physico-chimie	197	197	38	36

I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 637 298 €

Charges : 612 478 €

Résultat avant impôts : 24 819 €

Résultat net : 16 548 €

I-12 Gestion du patrimoine

Préconisations pour les années à venir :

* Puits de captage :

- poursuite de la procédure de protection (Conseil Départemental) : procédure de DUP en cours ;
- schéma directeur eau potable terminé à valider par les différentes collectivités ayant adhéré à ce schéma.

* Réservoir de Saint-Vorles :

- travaux d'étanchéité à programmer.

* Réseau : le renouvellement du réseau de la route de Vanvey

* Réseau : modification sur la partie haute de la rue Docteur Robert pour améliorer la pression rue Saint Léger et rue du Montoir

* Réservoir de la Grosne haut service : génie civil à reprendre à l'extérieur au niveau du dôme au-dessus de la cuve.

* Réseau : Avenue Noël Navoizat : réfection du réseau sous le pont SNCF.

I-13 Evolution contractuelle

Sans objet.

II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

II-1 Les chiffres du service

- 2 115 clients (2 144 en 2014)
- 5 501 habitants desservis
- Volumes arrivant à l'usine de dépollution :
 - Sainte Colombe sur Seine : 47 787
 - Châtillon-sur-Seine : 536 155 m³ dont environ 12 025 m³ de Montliot et Courcelles et 4 289 m³ de Vix (environ)
 - l'assiette totale pour 2015 est de 295 316 m³ (325 230 m³ en 2014 soit – 9,2 %)

II-2 Le patrimoine du service

- 16 postes de relèvement
- 77,5 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) dont 48 887 km de réseau d'eaux usées
- 2 122 branchements eaux usées ou unitaires
- 2 387 branchements eaux pluviales
- 810 bouches d'égout ou grilles et avaloirs
- 362 regards
- 2 bassins e rétention des eaux pluviales.

II-3 Le contrat

Un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

II-4 Travaux de renouvellement

A la charge de VEOLIA :

- poste de refoulement de l'Hôpital : travaux sur hydraulique
- poste de refoulement de la Douix : remplacement trappe de visite
- poste de refoulement Place de la Résistance : remplacement pompe n° 1
- poste de refoulement ex UD : remplacement trappe de visite.

II-5 Travaux neufs

Par VEOLIA pour le compte de tiers :

- création de 3 branchements neufs assainissement : rue des Prés, rue de Cramont et angle Avenue de la Gare/Rue Président Coty.

Par la collectivité :

- réalisation d'une extension de réseau rue de Cramont.

II-6 Exploitation et maintenance du réseau

- désobstructions sur réseau : 15 en 2015 (17 en 2014 soit – 11,8 %)
- interventions sur le réseau en préventif : 790 (765 en 2014 soit + 3,3 %)

-
- nombre de tests à la fumée : 24
 - nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 10,11 (pour 100 km) (10,23 en 2014).

II-7 Prix du service

Le prix TTC du service au pour une facture de 120 m³ de 1,62 € a 1^{er} janvier 2016 (1,62 € au 1^{er} janvier 2015).

Le prix TTC du m³ d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1^{er} janvier 2016 était de 3,86 € (3,88 € au 1^{er} janvier 2015 soit – 0,54 %).

II-8 Qualité du service

Pour 2 115 abonnés :

- taux de réclamation : 0 %
- taux d'impayés : 0,36 %
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 34 (26 en 2014)
- nombre de demandes d'abandon de créances : 8 (2 en 2014 pour un montant de 435 € (pour une assiette de 295 316).
- nombre d'interventions chez le client : 576 (442 en 2014)
- nombre annuel de demande d'abonnement : 209 (207 en 2014).

II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 508 859 €

Charges : 547 840 €

Résultat avant impôts : - 38 980 €

Résultat net : - 38 980 €.

II-10 Gestion du patrimoine

- bassin d'orage : au niveau de la rue Président Coty, un bassin d'orage permettant d'éviter le pic d'eaux pluviales lors des événements orageux est à l'étude par la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 29
- poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé
- renouvellement d'une canalisation d'eaux usées rue Général de Gaulle
- pose de boîtes de branchement quartier rue Jean Cocteau.

II-11 Evolution contractuelle

Sans objet.

DONT ACTE

La séance du conseil municipal du 25 juillet 2016 au cours de laquelle 17 délibérations ont été prises du n° 2016-138 au n° 2016-154 a été levée à 18 h 50

H. BRIGAND, R. LEMAIRE, M. AUBIGNAT, V. DEFOSSE, C. CARNET, C. ROUSSEL,

Y. LEJOUR, S. MARTIN, J. VEZIN, S. BRULEY, F. GEOFFROY, L. POCHEVEUX,

F. OLLIN, J. DIEU, G. PERRAUDIN, R. PAQUOT, C. CHAUMONNOT, J. MAYER,

F. FLACELIERE, V. MALNOURY, L. BAUER, F. PEUSSOT, P. NOIROT,

J.R. BAZOT, M.J. WASIK, P. BROSSAULT, M.F. FAUQUETTE

